Arrêté n°2020-14-0106

Portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection des dossiers d'appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 à R.133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, n°2018-1922, n°2018-1923 et n°2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-7225 du 16 décembre 2016 désignant les membres permanents de la commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé, modifié par les arrêtés ARS n°2018-1554 du 28 mai 2018, ARS n° 2018-14-0018 du 23 juillet 2018 et ARS n° 2018-14-0051 du 29 novembre 2018 ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.313-1 IV du code de l'action sociale et des familles, le mandat des membres permanents désignés par l'arrêté ARS n° 2016-7225 du 16 décembre 2016 et ses arrêtés modificatifs est de trois ans ;

Considérant que ce mandat est donc à ce jour échu ;

Considérant les candidatures proposées par la commission spécialisée pour les prises en charges et les accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, pour siéger à la commission de d'information et de sélection des appels à projets en qualité de représentants des usagers, avec voix délibérative, conformément à l'article R.313-1 2°) b) du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les désignations de ses représentants, effectuée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes pour siéger à cette commission d'information et de sélection des appels à projets ;

Considérant les candidatures présentées par la Fédération Hospitalière de France (FHF), la Fédération NEXEM, la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP), et l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) pour siéger à la commission d'information et de sélection des appels à projets en qualité de représentants des gestionnaires d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux, avec voix consultative ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission d'information et de sélection des dossiers d'appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux placée auprès du Directeur de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est fixée ainsi qu'il suit pour ce concerne les membres permanents **à voix délibérative** :

*Représentants de **l'Agence régionale de santé***

- **Le Directeur général**, ou son représentant, M. **Raphaël GLABI**, Directeur de l'autonomie, **titulaire, Président** ;
- Mme **Astrid LESBROS-ALQUIER**, Directrice déléguée Pilotage de l'offre médico-sociale, suppléante ;

- Mme **Catherine GINI**, responsable du Pôle planification de l'offre, Direction de l'autonomie, **titulaire** ;
- Mme **Marguerite POUZET**, responsable du Pôle qualité et sécurité des prestations médico-sociales, Direction de l'autonomie, suppléante ;
- Mme **Christelle SANITAS**, responsable du Pôle allocation et optimisation des ressources, Direction de l'autonomie, suppléante ;

- M. **Marc MAISONNY**, Directeur délégué prévention et protection de la santé, **titulaire** ;
- Mme **Séverine BATIH**, responsable du pôle prévention et promotion de la santé, Direction de la santé publique, suppléante ;

- M. **Philippe GUETAT**, Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, **titulaire** ;
- Mme **Zhour NICOLLET**, Directrice de la délégation départementale de la Drôme, suppléante ;
- Mme **Catherine MALBOS**, Directrice de la délégation départementale de l'Ain, suppléante.

*Représentants **des usagers***

Deux représentants des usagers personnes handicapées et leurs suppléants:

- Mme **Laurence MADIGNIER**, Présidente ADAPEI 69, **titulaire** ;
- M. **Jacky PIOPPI**, APF 69, suppléant ;
- M. **Jean-René MARCHALOT**, Président APAJH 01, suppléant ;

- Mme **Danièle LANGLOYS**, Autisme France, **titulaire** ;
- Mme **Valérie BENOTTI**, Présidente UNAPEI Auvergne-Rhône-Alpes, suppléante ;
- M. **MARCHANDISE**, trésorier adjoint PEP 01, suppléant ;

Un représentant des usagers personnes âgées et ses suppléants :

- M. **Jean-Marie DELFIEUX**, directeur EHPAD, Fondation de l'Armée du Salut, **titulaire** ;
- A désigner, suppléant ;
- A désigner, suppléant ;

Un représentant des usagers pour les personnes confrontées à des difficultés spécifiques et ses suppléants :

- M. **Patrick CHOLME**, Directeur territorial ARA domicile et lutte contre l'exclusion, Croix Rouge Française, **titulaire** ;
- A désigner, suppléant ;
- A désigner, suppléant ;

Article 2 : La composition de la commission d'information et de sélection des dossiers d'appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux placée auprès du Directeur de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est fixée ainsi qu'il suit pour ce concerne les membres permanents **à voix consultative** :

Au titre de la représentation des gestionnaires :

Personnes handicapées : un membre titulaire et ses suppléants :

- Mme **Annick PRIGENT**, AFIPH – NEXEM, **titulaire** ;
- M. **Lionel GUERRET**, URIOPSS, suppléant ;
- M. **Paul RIGATO**, FEHAP, suppléant ;

Personnes âgées : un membre titulaire et ses suppléants :

- Mme **Aline CHIZALLET**, Fédération hospitalière de France, **titulaire** ;
- A désigner, suppléant ;
- A désigner, suppléant ;

Article 3 : Le mandat des membres de la commission est d'une durée de trois ans à compter de la notification du présent arrêté. Il est renouvelable.

Article 4 : Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. En ce cas, les membres titulaires sont remplacés par leur suppléant, sous réserve que celui-ci puisse lui-même prendre part aux délibérations.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.
En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le représentant de la Direction de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 16 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Signé

Raphaël GLABI